



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement
247 rue Ambroise Croizat

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la demande d'arrêt de la société LANNOISE DE TRAVAUX PUBLICS dans le cadre d'un raccordement C4 IRVE à la hauteur du n°247 rue Ambroise Croizat,

Considérant ce fait, il y a lieu de neutraliser la piste cyclable et le stationnement au droit des travaux, afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, le stationnement sera interdit au droit des travaux à hauteur du n°247 rue Ambroise Croizat.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h dans le périmètre des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de remettre la voirie en état initial.

Article 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société LANNOISE DE TRAVAUX PUBLICS,
- Monsieur Hubert Dupuis, Adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des services Techniques,

Fait à CAMON, le 3 octobre 2024

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

AR N°2024-10-004

